



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-054-2021-10

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2021-10-22-00002 - Arrêté n° 2021-126?? Portant subdélégation de signature en matière d ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS d Île-de-France (11 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Créteil / Affaires juridiques

IDF-2021-10-21-00011 - Arrêté du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l académie de Créteil, en matière d ordonnancement secondaire (5 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-10-22-00002

Arrêté n° 2021-126

Portant subdélégation de signature en matière
d ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de l État aux agents de la DRIEETS
d Île-de-France



Arrêté n° 2021-126

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS d'Île-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relatives aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de l'État ;

VU le décret 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-28-00008 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

VU l'arrêté du préfet de région, préfet de Paris 75-2021-04-12-00010 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de Paris ;

VU l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine PCI 2021-026 du 16 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis 2021-1939 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du préfet du Val-de-Marne 2021-1318 du 19 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du département du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

SECTION 1 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE L'UNITÉ RÉGIONALE

ARTICLE 1 : M. Gaëtan RUDANT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, donne subdélégation de signature à :

- Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional,
- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire,
- M. David KOULIBALY,

Pour recevoir et mettre à disposition des services responsables d'unités opérationnelles les crédits des budgets opérationnels des programmes régionaux suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi» ;
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi» ;
- **177** «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - Action 12 ;
- **304** «Inclusion sociale et protection des personnes » - Actions 15, 16, 17 et 19.

Pour procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépenses au titre des budgets des programmes cités, ci-dessus.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière CHORUS, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, aux agents désignés ci-après :

- Au titre des programmes visés à l'article 4

- Mme Ginou-Gabrielle GAMBIE, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. David KOULIBALY, gestionnaire budgétaire et comptable,
- Mme Faïza BENAYAD, gestionnaire budgétaire et comptable.
- Mme Magali MASSIP, chargée de l'action sociale (BOP 124 et 155)

- Au titre des crédits communautaires visés à l'article 10

- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes
- M. Philippe LEMOINE, chargé de mission, responsable de la gestion financière
- Mme Nathalie EMIDOF, gestionnaire financier
- Mme Imen TOUIHRI JLIZI, gestionnaire financier

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Liliane JABOL, cheffe de la mission du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous actes budgétaires et comptables ou pièces dans le périmètre de la mission du pilotage budgétaire régional y compris en sa qualité de responsable de rattachement des opérations d'inventaire comptable.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales,
- Mme Sophie HUG, directrice de cabinet,
- M. Benjamin LEPERCHEY, responsable du pôle économie, emploi et solidarités,
- Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle C,
- Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle travail,

à l'effet de signer, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris les prescriptions quadriennales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** «Accès et retour à l'emploi»,
- **103** «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- **104** «Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **111** «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»,
- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **134** «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- **148** «Fonction publique »,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- **157** «Handicap et dépendance »,
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » - action 12,
- **183** « Protection maladie»,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes»,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion »,
- **354** «Administration territoriale de l'État»,
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

PÔLE APPUI AUX MÉTIERS et CABINET

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de Mme Sophie CHAILLET et de Mme Sophie HUG, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier,
- Mme Laurence GREZE, responsable du service communication,
- Mme Anne-Lise AUCOUTURIER, responsable du service études, statistique et évaluation,
- Mme Anne MERONO, cheffe du service pilotage ressources humaines,
- M. Thierry LARTIGUE, chef du service régional de prévention et action sociale,
- M. Jacky HAZIZA, chef du service interdépartemental DRIEETS, commission médical et commission de réforme,
- M. Freddy FRANÇOISE, chef du service des systèmes d'information et de communication,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, dans le cadre des programmes suivants :

- **124** «Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **155** «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- **354** «Administration territoriale de l'État»,
- **362** « Ecologie »,
- **363** « Compétitivité »,
- **723** « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État ».

Toute dépense supérieure à 400 000 euros pour les quatre derniers programmes cités devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- Mme Sophie CHAILLET, conseillère solidarité, chargée des affaires générales
- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre des programmes visés à l'article 4, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys.

PÔLE ECONOMIE, EMPLOI ET SOLIDARITÉS

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de M. Benjamin LEPERCHEY, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre MARTINET, adjoint au responsable du pôle économie, emploi et solidarités

à l'effet de signer, dans la limite des attributions du pôle, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- **102** « Accès et retour à l'emploi »,
- **103** « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- **104** « Intégration et accès à la nationalité française » action 12,
- **124** « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »,
- **148** « Fonction publique »,
- **155** « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », action 7 – FSE,
- **177** « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » action 12,
- **183** « Protection maladie »,
- **304** « Inclusion sociale et protection des personnes »,
- **305** « Stratégies économiques »,
- **364** « Cohésion ».

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, de M. Benjamin LEPERCHEY, et de M. Alexandre MARTINET, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BEZY, chef du département solidarités emploi,
- Mme Catherine TOURTIER, cheffe du département certification

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 7 et 8, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Gérard SCHERRER, chef du service protection et insertion des majeurs,
- M. Sébastien AGOT, chef du service protection et insertion des jeunes,
- M. David ANGLARET, chef du service développement des compétences

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dans le cadre des programmes cités à l'article 7.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, subdélégation est donnée à :

- M. Benjamin LEPERCHEY, responsable du pôle économie, emploi et solidarités
- M. Patrick GUYOT, chef du département du fonds social européen

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds social européen » (FSE) et de « l'Initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action 7 (FSE).

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 10, subdélégation est donnée à :

- M. Maxime NAWRACALA, chef du service projets régionaux,
- M. Yannick YAO, chef du service gestion financière et méthodes,
- Mme Liana CAMARUT, cheffe du service programmation et organismes intermédiaires

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes budgétaires et comptables, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses relatives aux crédits communautaires du « Fonds sociale européen » (FSE) et de « l'initiative pour l'emploi des jeunes » (IEJ) et au programme 155, action (FSE).

PÔLE CONCURRENCE

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et de Mme Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service des pratiques commerciales restrictives,
- Mme Aurélie LEHOUCK cheffe du service pilotage général,
- M. Philippe RICHARD, chef du service relations avec le public,
- Mme Natalie CAUVIN, cheffe du service de la métrologie,
- M. Christian BELNY, chef d'unité opérationnelle,
- Mme Marion ORRIT, cheffe du service programmation, animation et appui à l'enquête

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État, du programme **134** « Développement des entreprises et de l'emploi », relevant de la compétence du Pôle C.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et de Mme Catherine PERNETTE, responsable du pôle Travail, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sylvère DERNAULT, adjoint à la responsable du pôle T

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre du programme **111** « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 13, subdélégation est donnée à :

- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, dans le cadre du programme indiqué à l'article 13.

SECTION 2 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DES UNITÉS DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes suivants : **102, 103, 111, 104, 157, 177, 183, 304, 305, et 364** à :

- Mme Barbara CHAZELLE, directrice de l'unité départementale de PARIS
- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des HAUTS-DE-SEINE
- M. Didier TILLET, directeur de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE
- M. Eloy DORADO, directeur de l'unité départementale de la SEINE-SAINT-DENIS

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat, aux agents désignés ci-après :

- Mme Sylviane DUNAJSKA, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Raphaël BUZULIER, gestionnaire budgétaire et comptable,
- M. Florent DEZENAIRE, gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE, subdélégation est donnée à

- M. Xavier RAHER, directeur adjoint de l'unité départementale

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE et de M. Xavier RAHR, subdélégation est donnée à :

- M. François CHAUMETTE, chef du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 18, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe DEVOUCOUX, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Patricia RENUCCI, cheffe du département protection et insertion des jeunes
- Mme Corinne ROUXEL, cheffe du département protection et insertion des adultes

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara CHAZELLE et de M. Xavier RAHER, subdélégation est donnée à :

- M. Patrice PEYTAVIN, directeur des relations et des services du travail
- M. Niklas VASSEUX, adjoint au directeur des relations et des services du travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre, des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat à :

- Mme Nicole MONSIGNY, gestionnaire budgétaire et comptable

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE, subdélégation est donnée à :

➤ M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre, dans la limite des attributions de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15 :

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE subdélégation est donnée à :

- Mme Magali BOUNAIX, cheffe du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 24 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 23 subdélégation est donnée à :

- Mme Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS, cheffe du département protection et insertion des adultes
- Mme Deborah GILBERT, cheffe du département protection et insertion des jeunes
- Mme Valérie HAVIEZ, cheffe du département accompagnement des entreprises
- Mme Pascale BLONDY, cheffe du département animation territoriale

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 23 et 24 subdélégation est donnée à :

- Mme Véronique DENIZOT, cheffe du service de protection des majeurs vulnérables
- Mme Stéphanie MEDARD, cheffe du service de protection de l'enfance et intégration
- Mme Nadia BOURAS, cheffe du service du développement de l'emploi et des compétences
- Mme Elisabeth CASTET, cheffe du service des restructurations

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine SANFAUTE et de M. Philippe LAGRANGE, subdélégation est donnée à :

- M. Jérôme SAJOT, chef du pôle travail
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au chef du pôle travail

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 27 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 26, subdélégation est donnée à :

- M. Yaël DEBRIL, chef du service des relations du travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARTICLE 28 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'État, à :

- Mme Catherine CORVO, gestionnaire budgétaire et comptable.

ARTICLE 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO, subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN directrice adjointe de l'unité départementale,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITES

ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Eloy DORADO et de Mme DEGENNE-SHORTEN subdélégation est donnée à :

- Mme Anne GRANGE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,

ARTICLE 31 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 30 subdélégation est donnée à :

- M. Théo COPPEL, chef du département animation territoriale,
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises,
- Mme Mélinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes,
- M. Jean-Sébastien MELIN, chef du département protection et insertion des jeunes,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 32 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 30 et 31 subdélégation est donnée à :

- Mme Laurence RENAUDIE, cheffe du service inclusion
- Mme Ismahane ZERIBI, cheffe du service insertion par l'activité économique « IAE »

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eloy DORADO et de Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, subdélégation est donnée à :

- Mme Catherine BARRAS, cheffe du pôle politique du travail

- M. Ali KEBAL, responsable du service d'appui du système d'inspection du travail (SASIT)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 34 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 33 subdélégation est donnée à :

- Mme Sylvie HEDDEBAUT, responsable du service accès au droit, renseignement du public, accords d'entreprise,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

ARTICLE 35 : Subdélégation de signature est donnée sous la forme d'une habilitation à valider dans l'application financière chorus, les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses de l'Etat, à :

- Mme Célia CLEMENT-DEMANGE, adjointe au responsable du service protection et insertion des jeunes, intégration.

ARTICLE 36 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, subdélégation est donnée à :

- M. Jean-Philippe GUILLOTON, directeur de l'unité départementale adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'unité départementale du Val-de-Marne, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou convention, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le cadre des programmes indiquées à l'article 15.

PÔLE EMPLOI SOLIDARITÉS

ARTICLE 37 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- M. Eric JANY, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,
- Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 38 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 37, subdélégation est donnée à :

- Mme Karima HALLAL, cheffe du département protection et insertion des jeunes, intégration
- Mme PEGGY TRONY, cheffe du département accompagnement des entreprises

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

Article 39 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 37 et 38 subdélégation est donnée à :

- Mme Audrey VENTADOUR, adjointe au chef de département protection et insertion des adultes,
- Mme Clara SCHMID, adjointe au chef de département protection et insertion des adultes

PÔLE TRAVAIL

ARTICLE 40 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET et de M. Jean-Philippe GUILLOTON, subdélégation est donnée à :

- Mme Sandra EMSELLEM, responsable du pôle travail, par intérim

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

ARTICLE 41 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 40, subdélégation est donnée à :

- M. Grégory BONNET, chef de la section centrale travail

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, pièces ou conventions pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État dans le cadre des programmes indiqués à l'article 15.

SECTION 3 – SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

ARTICLE 42 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application CHORUS DT à :

POUR L'UNITÉ RÉGIONALE

- Mme Gwenaëlle BOISARD, responsable du pôle appui métier
- Mme Christel LAMOUREUX, responsable du service régional de veille et d'appui au contrôle – Pôle T
- M. Frédéric LEONZI, chef de l'unité de lutte contre le travail illégal – Pôle T
- M. Thierry JOURNET, responsable de l'unité contrôle grands chantiers – Pôle T
- M. Guy LEBON, chef du service relations du travail – Pôle T
- Mme Aurélie LEHOUCK, cheffe du service pilotage – Pôle C
- Mme Stéphanie DEGUILLY, cheffe du service pratiques commerciales restrictives – Pôle C
- Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie légale – Pôle C
- Mme Marie PIQUE, cheffe du service BIEC – Pôle C
- M. Philippe RICHARD, chef du service accueil des publics – Pôle C
- Mme Marion ORRIT, cheffe du service programmation, animation et appui à l'enquête
- Mme Françoise CHADUC, chargée de formation – Pôle C
- M. Alain DUPOUY, chef du département du contrôle de la formation professionnelle – Pôle EES

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

- Mme Sylviane DUNAJSKA, chargée de mission pilotage politiques publiques

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

- Mme Claudine SANFAUTE, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Philippe LAGRANGE, directeur adjoint de l'unité départementale
- Mme Magali BOUNAIX, cheffe du pôle entreprises, emploi et solidarités
- M. Jérôme SAJOT, chef du pôle travail
- Mme Lolita REINA-RICO, adjointe au chef du pôle travail

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- M. Eloy DORADO, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis
- Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, directrice adjointe de l'unité départementale
- Mme Catherine BARRAS, responsable du pôle politique du travail
- Mme Anne GRANGE, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités
- M. Ali KEBAL, adjoint à la cheffe du pôle politique du travail
- M. Théo COPPEL, chef du département animation territorial
- M. Yves DOUBLIER, chef du département accompagnement des entreprises
- Mme Melinda MARONE, cheffe du département protection et insertion des adultes
- M. Jean-Sébastien MELIN, chef du département protection et insertion des jeunes
- Mme Laurence RENAUDIE, cheffe du service inclusion
- Mme Ismahane ZERIBI, cheffe du service insertion par l'activité économique "IAE"

POUR L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

- M. Bertrand KERMOAL, responsable de l'unité de contrôle n° 1
- Mme Catherine BOUGIE, responsable de l'unité de contrôle n° 2
- M. Christophe LEJEUNE, responsable de l'unité de contrôle n° 3
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable de l'unité de contrôle n° 4

ARTICLE 43 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Les contrats de bail.

ARTICLE 44 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des subdélégués sont adressés au comptable assignataire de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 45 : L'arrêté IDF-2021-08-18-00006 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État aux agents de la DRIEETS Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 46 : Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués désignés, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 22 octobre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Gaëtan Rudant

**SIGNÉ PAR
CERTIFICAT
ÉLECTRONIQUE**

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2021-10-21-00011

Arrêté du 21 octobre 2021 portant subdélégation
de signature à monsieur Gérard MARIN,
secrétaire général de l'académie de Créteil, en
matière d'ordonnancement secondaire

**Arrêté du 21 octobre 2021 portant subdélégation de signature
à monsieur Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie de Créteil, en
matière d'ordonnancement secondaire**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-10-12-00006 du 12 octobre 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021-18-RRA du 25 février 2021 du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France relance ;
- VU** l'arrêté n° 2021-54-RRA du 12 octobre 2021 du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, portant subdélégation de signature en matière d'achats publics ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 11 août 2021 portant nomination et classement de monsieur Gérard MARIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 2019 portant nomination de madame Carole LAUGIER, attachée d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale d'académie adjointe, directrice des relations et des ressources humaines de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} février 2020 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 août 2019 portant nomination et classement de madame Gina FONTAINE, attachée principale d'administration de l'État, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge du pilotage budgétaire et financier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 août 2019 portant nomination, détachement et classement de monsieur Mehdi CHERFI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie en charge des politiques éducatives au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2020 portant nomination et classement de madame Céline HEYRIES, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** les décisions du 4 décembre 2019 nommant le recteur de l'académie de Créteil responsable de budget opérationnel de programme (BOP) des programmes 139 « enseignement privé du premier et du second degrés », 140 « enseignement scolaire public du premier degré », 141 « enseignement scolaire public du second degré » et 230 « vie de l'élève » ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-10-12- 00006 du 12 octobre 2021 :

I. En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « vie de l'élève » (n° 230).

2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.

3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

II. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour :

Tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
- « vie de l'élève » (n° 230) ;
- « vie étudiante » (n° 231) ;
- « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

III. Pour les subventions d'un montant de 30.000 euros et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30.000 euros et plus, la délégation de signature consentie au II ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Ile-de-France.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits d'équipement pédagogique (premier équipement) du budget du ministère de l'Éducation nationale.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite des marchés relevant exclusivement du périmètre de l'académie de Créteil, pour toutes les pièces relatives :

- à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, imputés sur les unités opérationnelles suivantes :
 - « enseignement privé du premier et du second degrés » (n° 139) ;
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140) ;
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141) ;
 - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150) ;
 - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214) ;
 - « vie de l'élève » (n° 230) ;
 - « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 723).

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gérard MARIN**, secrétaire général de l'académie de Créteil, pour la gestion et l'utilisation des crédits du programme 362 « Ecologie » du Plan France relance dans la limite de l'enveloppe accordée à l'académie de Créteil et sur le territoire de l'académie.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MARIN, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Gina FONTAINE**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge du pilotage budgétaire et financier, pour les décisions relevant des articles 1^{er}, 2 et 3 ;
- **Madame Céline HEYRIES**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier, pour les décisions relevant des articles 1^{er}, 2 et 3 ;
- **Madame Carole LAUGIER**, secrétaire générale adjointe, directrice des relations et des ressources humaines, pour les articles 1^{er} et 3 ;
- **Monsieur Mehdi CHERFI**, secrétaire général adjoint, directeur en charge des politiques éducatives, pour les articles 1^{er} et 3.

ARTICLE 5 :

Sont exclus du champ de la présente délégation les actes suivants, qui demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 25 août 2021.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 21 octobre 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Signé

Daniel AUVERLOT